



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Diversité
des expressions
culturelles

12 IGC

DCE/18/12.IGC/6
Paris, le 12 novembre 2018
Original : anglais

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Douzième session
Paris, Siège de l'UNESCO
11-14 décembre 2018

Point 6 de l'ordre du jour provisoire : Rapport sur l'impact des recommandations de la deuxième évaluation externe du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC)

Le présent document contient les conclusions du rapport sur l'impact des recommandations formulées dans la deuxième évaluation externe du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC).

Le rapport complet est disponible dans le document d'information DCE/18/12.IGC/INF.5.

Décision requise : paragraphe 15

1. L'article 22 des Orientations révisées sur l'utilisation des ressources du Fonds international pour la diversité culturelle précise qu'une évaluation du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) est réalisée tous les cinq ans. Le Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après le « Comité ») a la charge d'examiner les résultats de l'évaluation en vue de l'éventuelle adoption des recommandations proposées (Résolution [6.CP.12](#)).
2. La première évaluation a été réalisée par le Service d'évaluation et d'audit interne de l'UNESCO (IOS) en 2012 et le Comité a adopté à sa sixième session, 30 des 35 recommandations proposées. Un rapport sur l'état d'avancement des recommandations adoptées a été présenté au Comité à chacune de ses sessions au cours de la période 2013-2017. Ces rapports annuels montrent que les recommandations adoptées ont été pleinement appliquées dans leur majorité par le Secrétariat et qu'elles se sont révélées utiles à améliorer la gestion du FIDC, à rationaliser ses procédures et à démontrer son impact aux niveaux national et international.
3. La deuxième évaluation a été réalisée en 2017, et ses résultats ont été présentés à la onzième session du Comité en 2017 (voir le Document [DCE/17/11.IGC/7b](#)). Après avoir étudié les recommandations proposées, le Comité a demandé au Secrétariat de préparer, en consultation avec les Parties et le Groupe d'experts du FIDC, un rapport sur les impacts desdites recommandations (ci-après « rapport sur l'impact ») pour examen à sa douzième session.
4. À la présente session, le Comité doit étudier les résultats du rapport sur l'impact, présenté dans le Document d'information DCE/18/12.IGC/INF.5. Le Comité doit également examiner et adopter les recommandations proposées dont il estime la mise en œuvre utile. La liste complète des recommandations proposées et des mesures de mise en œuvre recommandées est jointe en Annexe au présent document.
5. La deuxième évaluation, le rapport sur l'impact, les débats et les décisions de la douzième session du Comité seront transmises à la Conférence des Parties pour sa septième session qui se tiendra en juin 2019.

Méthodologie

6. Le Secrétariat a chargé un expert extérieur, Mme Yarri Kamara, d'analyser les 21 recommandations présentées dans la deuxième évaluation externe du FIDC et d'établir un rapport sur l'impact qui sera présenté au Comité à sa douzième session¹. Mme Kamara, qui est membre de la Banque d'expertise, a siégé au sein du Groupe d'experts du FIDC (2014-2017) et a été coordonnatrice de ce même groupe (2016 à 2017). Son analyse est basée sur l'examen de documents, l'analyse de données et des entretiens réalisés avec les principales parties prenantes, y compris les commissions nationales, le Secrétariat et d'autres institutions de financement de la culture.

¹ Yarri Kamara (Sierra Leone) est une spécialiste du développement international qui possède une vaste expérience du développement des entreprises culturelles. Elle a travaillé en tant que consultante pour plusieurs organisations internationales, notamment l'UNESCO et la Banque mondiale, ainsi que pour des organismes publics en Afrique occidentale. Elle vit actuellement au Burkina Faso, où elle travaille comme responsable de programme pour la société de conseil Initiatives Conseil International dans le domaine du développement du secteur privé. Mme Kamara est titulaire d'une maîtrise en études du développement de l'Institut d'études politiques de Paris (Sciences Po) ainsi que d'une licence d'économie de l'Université de Virginie.

7. Dans son rapport final, elle examine chaque proposition de recommandation, évalue ses incidences et formule une proposition pour la mettre en œuvre ou non. Elle indique le problème sous-jacent que la recommandation proposée vise à traiter et, le cas échéant, présente diverses options de mise en œuvre. Son rapport présente une estimation du degré d'urgence ou de l'importance stratégique pour l'avenir du FIDC, ainsi qu'une évaluation des risques que posent la mise en œuvre de la recommandation. L'évaluation finale est appuyée par des faits pertinents et des données relatives à la recommandation.
8. Le projet de rapport sur l'impact a été présenté au Groupe d'experts du FIDC par Mme Kamara à la réunion du 19 juillet 2018 qui s'est tenue au Siège de l'UNESCO. Le Groupe d'experts a examiné toutes les recommandations proposées et discuté des différentes options de mise en œuvre présentées dans le projet de rapport. Il a été convenu que 17 des 21 recommandations proposées étaient tout à fait pertinentes pour l'avenir du FIDC et un consensus a été trouvé sur les mesures relatives au renforcement des capacités, la levée de fonds, la communication, ainsi que le suivi et l'évaluation des projets.

Projet de recommandations à mettre en œuvre

9. Sur les 17 recommandations proposées, le rapport sur l'impact en relève sept qui doivent être mises en œuvre en priorité, compte tenu de leur importance stratégique pour la réussite future du FIDC. Ces recommandations sont les suivantes :
 - Recommandation 8 : mener une analyse des ressources humaines du Secrétariat en vue de répondre aux besoins du FIDC et de renforcer les capacités du Secrétariat ;
 - Recommandation 12 : fournir des ressources pour que le Secrétariat puisse entreprendre des mesures ambitieuses afin de transformer le FIDC en un « fonds basé sur l'apprentissage » ;
 - Recommandation 13 : organiser des évaluations indépendantes et aléatoires des projets du FIDC afin de bâtir une base de connaissances sur les projets et de tirer des enseignements des différentes expériences ;
 - Recommandation 16 : réviser la stratégie de levée de fonds actuelle du Comité pour qu'elle se consacre davantage aux contributions des Parties ;
 - Recommandation 17 : s'efforcer de respecter la contribution visée de 1 % (articles 18.3 et 18.7) afin de renforcer la viabilité du Fonds et d'endiguer la tendance à la baisse observée ces cinq dernières années ;
 - Recommandations 18 et 20 : consolider la stratégie de levée de fonds du FIDC en y intégrant une dimension analytique qui assure un lien explicite entre les matériels de communication et les objectifs concrets de levée de fonds ainsi que renforcer l'utilisation de supports de communication sur le FIDC.
10. Comme indiqué dans l'Annexe, une mise en œuvre immédiate de ces projets de recommandations aurait des incidences financières et obligerait le Comité à affecter des ressources d'un montant total de 117 000 dollars sur les fonds non alloués du FIDC, répartis comme suit :
 - 4 000 dollars pour réaliser une analyse des ressources humaines et présenter ses résultats au Comité à sa treizième session ;
 - 30 000 dollars pour concevoir et tester le système de suivi et d'évaluation des projets qui aiderait le FIDC à devenir un fonds « basé sur l'apprentissage » ;

- 18 000 dollars pour réaliser des évaluations indépendantes des projets et établir un rapport sur les enseignements tirés pouvant renforcer le FIDC ;
 - 65 000 dollars pour renouveler et actualiser la stratégie de communication et de collecte de fonds et recueillir des retours d'informations sur les outils de communication.
11. En cas d'adoption par le Comité, plusieurs recommandations supplémentaires exigeront du Secrétariat de prendre des mesures à court terme. Il s'agit de :
- poursuivre le renforcement des capacités des Commissions nationales dans la procédure de présélection. Jusqu'à ce que des ressources extrabudgétaires soient disponibles pour développer un vaste programme, le Secrétariat pourrait organiser un atelier de formation pour les Commissions nationales, lors de leur réunion annuelle qui se tient au Siège de l'UNESCO (recommandation 9) ;
 - revoir les processus de communication avec les bureaux hors Siège et continuer à travailler avec eux pour fournir une assistance aux candidats potentiels dans la conception de leurs projets, en particulier dans les pays à faible taux de candidature (recommandations 10 et 11) ;
 - ajouter un module d'une journée consacré au FIDC au programme du renforcement des capacités de la Convention et produire de nouveaux supports d'apprentissage tels qu'une vidéo de formation expliquant le processus de candidature (recommandation 11) ;
 - procéder à un examen rapide des méthodes de travail des autres bailleurs de fonds de projets culturels afin de repérer les bonnes pratiques susceptibles de renforcer le FIDC (recommandation 12) ;
 - dans l'attente de ressources disponibles, organiser des manifestations au niveau régional ou international tous les 2 ou 4 ans pour faciliter l'apprentissage entre pairs et la création de réseaux entre les bénéficiaires des projets du FIDC (recommandation 14) ;
 - renforcer les mesures pour l'égalité des genres, notamment en intégrant des indicateurs ventilés par sexe aux outils de suivi et d'évaluation, en réalisant un topo de connaissances sur le genre à l'intention des candidats et du Groupe d'experts, et en prévoyant une session consacrée à l'égalité des genres lors de la réunion d'orientation des nouveaux membres du Groupe d'experts (recommandation 15) ;
 - réaliser une enquête auprès des Parties sur leurs motivations et les difficultés qu'elles rencontrent à contribuer au FIDC et en présenter les résultats au Comité à sa treizième session (recommandation 16) ;
 - réviser les formulaires de soumission de projet pour y inclure des indicateurs sur l'expérience et les capacités des candidats dans la mise en œuvre de projets (recommandation 21).

Projet de recommandations à ne pas mettre en œuvre à ce stade

12. Le rapport sur l'impact conclut que 4 des 21 recommandations proposées ne devraient pas être mises en œuvre pour le moment. Ces recommandations sont les suivantes :
- Recommandation 1 : concentrer le soutien au FIDC sur les pays à faibles/moyens revenus qui disposent de moins d'opportunités de financement restreintes dans le domaine de la culture, en utilisant les listes de pays de l'Indice de Développement Humain (IDH) ou du Comité d'Aide au Développement (CAD).
 - Recommandation 2 : donner la priorité au financement des initiatives régionales.

- Recommandation 3 : introduire un programme de patronage du FIDC.
 - Recommandation 4 : introduire un appel à notes conceptuelles qui compléterait l'appel à propositions actuel.
13. Dans chaque cas, le rapport sur l'impact fournit des preuves démontrant pourquoi ces propositions de recommandations ne devraient pas être adoptées à ce stade (voir Annexe). Il indique des options qui pourraient être examinées par le Comité à titre de mesures alternatives pouvant répondre à la raison initiale de ces recommandations. Par exemple, le rapport sur l'impact ne recommande pas de modifier la liste actuelle des pays éligibles. Si le Comité décidait d'accepter la proposition d'utiliser la liste de l'Indice de Développement Humain (IDH) ou celle du Comité d'Aide au Développement (CAD) pour constituer la liste des pays éligibles, un grand nombre de pays remplissant actuellement les conditions requises se trouveraient exclus : 25 sur 32 en Amérique latine et dans les Caraïbes, et 8 sur 10 pays en Europe de l'Est. Le rapport sur l'impact conclut qu'il est peu probable que la mise en œuvre de cette recommandation contribue à améliorer le FIDC, le caractère inclusif de celui-ci étant un élément de ralliement pour mobiliser un soutien au Fonds de la part du plus grand nombre de Parties à la Convention. Le passage à une liste plus restrictive des pays éligibles risquerait de décourager les contributions volontaires des Parties et de créer un sentiment de frustration de la part des pays à revenu intermédiaire. Une autre option de mise en œuvre proposée dans le rapport sur l'impact, consisterait à mesurer la proportion de projets allant aux pays en développement plus riches ; si ces pays commençaient à bénéficier d'un nombre disproportionné de projets de façon constante (3 ans ou plus), le Comité pourrait décider de charger le Groupe d'experts du FIDC de mettre en place des mesures de discrimination positive pour les pays à faible IDH.

Projet de recommandations appelant des décisions du Comité

14. Si les 17 propositions de recommandations sont adoptées, le Comité sera appelé à prendre des décisions spécifiques pour :
- charger le Secrétariat de faire participer les Points de contact nationaux à la procédure de présélection, si la commission nationale n'est pas en mesure de s'acquitter de ses responsabilités dans les délais impartis (recommandation 5) ;
 - charger le coordonnateur du Groupe d'experts du FIDC d'attribuer 1 point bonus aux projets des pays qui n'ont jamais reçu de financement (recommandation 6) ;
 - charger le Groupe d'experts du FIDC de recommander pour approbation les projets les mieux notés, qui ont obtenu au moins 30 points, dans la limite des fonds disponibles (recommandation 6) ;
 - affecter un montant de 117 000 dollars des fonds non alloués comme indiqué au paragraphe 10.

15. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision ci-après :

PROJET DE DÉCISION 12.IGC 6

Le Comité,

1. *Ayant examiné le Document DCE/18/12.IGC/6 et son Annexe ainsi que le Document d'information DCE/18/12.IGC/INF.5,*
2. *Prend note du rapport sur l'impact des recommandations de la deuxième évaluation du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) et des recommandations de mise en œuvre présentées en Annexe ;*
3. *Adopte xx des 21 recommandations proposées résultant de la deuxième évaluation externe du FIDC ;*
4. *Demande au Secrétariat de mettre en œuvre les recommandations adoptées par le Comité qui figurent en Annexe à la présente décision ;*
5. *Décide que les sept recommandations jugées urgentes par le rapport sur l'impact doivent être mises en œuvre et autorise le Secrétariat à utiliser les ressources des fonds non alloués du Compte spécial du FIDC ;*
6. *Demande au Secrétariat de travailler avec les Points de contact nationaux pour la procédure de présélection si la commission nationale n'est pas en mesure de s'acquitter de ses responsabilités dans les délais impartis ;*
7. *Demande au coordonnateur du Groupe d'experts du FIDC d'attribuer 1 point de bonus aux projets des pays qui n'ont jamais reçu de financement ;*
8. *Demande au Groupe d'experts du FIDC de recommander pour approbation les projets les mieux notés, qui ont obtenu au moins 30 points, dans la limite des fonds disponibles ;*
9. *Encourage les Parties à fournir des ressources extrabudgétaires pour les activités de renforcement des capacités au niveau des pays ;*
10. *Invite le Secrétariat à présenter le deuxième rapport d'évaluation externe et le rapport sur l'impact des recommandations proposées en tant que documents d'information à la septième session de la Conférence des Parties, accompagnés d'un résumé des débats du Comité.*

ANNEXE

Évaluation de l'impact des recommandations proposées dans la deuxième évaluation externe du FIDC (2017) et des mesures de mise en œuvre recommandées

Légende : ✓ approuvé ; ✗ Non approuvé

Recommandations issues de l'évaluation externe du FIDC	Degré d'urgence/ importance stratégique	Risque posé par la mise en œuvre ²	Recommandations du présent document	Implications en termes de coûts	Décision du 12.IGC
Rec. 1 Envisager de concentrer le soutien du FIDC sur les pays à faibles/moyens revenus qui disposent d'opportunités de financement restreintes dans le domaine de la culture, en utilisant d'autres listes de référence telles que l'Indice de développement humain (IDH) du PNUD ou le CAD.	faible	élevé	(a) Ne pas mettre en œuvre. Maintenir le statu quo pour le moment et surveiller la proportion de projets concernant des pays en développement dont l'IDH est plus élevé. S'il apparaît que les pays à plus hauts revenus commencent à bénéficier systématiquement (sur une période de trois ans ou plus) d'un nombre <u>disproportionné</u> de projets, introduire une discrimination positive en faveur des pays avec un développement humain faible	Aucune	
Rec. 2 Envisager de promouvoir activement et/ou de donner la priorité aux initiatives régionales à travers le FIDC afin d'encourager une plus grande coopération internationale (conformément à l'article 12 de la Convention) et de toucher plus de pays pour répondre ainsi aux besoins et aux attentes de plus de Parties et de porteurs de projet potentiels.	faible	faible	(a) Ne pas mettre en œuvre de mesures actives de promotion ou d'établissement de priorités. Maintenir le statu quo et, lors de l'annonce de l'appel à projets, encourager les projets régionaux (b) Attendre l'évaluation d'un corpus de projets régionaux pour déterminer si l'enveloppe actuelle de financement de 100 000 dollars est trop restrictive pour les projets régionaux	Aucune	

² Risque posé par la mise en œuvre de la recommandation issue de l'évaluation.

Recommandations issues de l'évaluation externe du FIDC	Degré d'urgence/ importance stratégique	Risque posé par la mise en œuvre ²	Recommandations du présent document	Implications en termes de coûts	Décision du 12.IGC
<p>Rec. 3 Introduire un programme de patronage du FIDC pour les projets mis en œuvre dans les pays avec un développement humain élevé et pour lesquels le FIDC n'est pas aussi pertinent que pour les pays avec un développement humain faible disposant d'opportunités de financement restreintes.</p>	faible	moyen	(a) Ne pas introduire un programme de patronage. Accroître la visibilité de la base de données des propositions de projets, afin que les candidats qui le souhaitent puissent utiliser l'évaluation publiquement disponible comme une validation de leur projet	Aucune	
<p>Rec. 4 Introduire un appel à notes conceptuelles en complément à l'appel à projets actuel. L'équipe d'évaluation recommande l'adoption d'un appel à notes conceptuelles consistant en une candidature brève de 2-3 pages accompagnée d'un budget simple et axée sur deux éléments : une synthèse de la proposition de projet présentée dans le cadre d'une théorie du changement simple reflétant un processus de changement contextuel plus large, et des éléments prouvant la capacité des partenaires du projet (voir recommandation 21). Les notes conceptuelles seraient soumises en ligne pour être évaluées par les commissions nationales. Après un premier tri, 15 à 20 candidats maximum seraient invités à soumettre une demande complète selon la procédure actuelle.</p>	faible/ moyen	moyen	<p>(a) Ne pas introduire de notes conceptuelles mais restreindre l'information sur les candidatures que les commissions nationales doivent évaluer</p> <p>(b) Fournir des statistiques sur les chances de sélection des projets candidats</p> <p>(c) Veiller à assurer la simplicité des formulaires de candidature</p>	Aucune	

Recommandations issues de l'évaluation externe du FIDC	Degré d'urgence/ importance stratégique	Risque posé par la mise en œuvre ²	Recommandations du présent document	Implications en termes de coûts	Décision du 12.IGC
<p>Rec. 5 Collaborer avec les commissions nationales afin de renforcer leur rôle, conformément aux Orientations, dans des domaines concrets tels que la création et la coordination du groupe de présélection (conformément aux articles 12.2 et 12.3 des Orientations).</p>	moyen/ élevé	faible	<p>(a) Simplifier la présélection des commissions nationales en supprimant la section 5 du formulaire</p> <p>(b) Inviter l'IGC à examiner la possibilité pour le Secrétariat de recourir aux points de contact nationaux de la Convention de 2005 lorsqu'une commission nationale ne parvient pas à achever la présélection dans le délai imparti</p>	Aucune	
<p>Rec. 6 Ajouter des critères au système de notation des propositions en vue de promouvoir certains thèmes stratégiques et/ou régions géographiques pour affiner la sélection des projets et de réduire le problème posé par la décision des 30 points ainsi que le déséquilibre géographique.</p>	faible	faible	<p>(a) Charger le coordinateur du groupe de présélection d'attribuer un point supplémentaire aux propositions dont la notation est proche du niveau recommandé et qui émanent de pays n'ayant encore jamais reçu un financement</p> <p>(b) Revoir la règle actuelle des 30 points en vertu de laquelle toute proposition obtenant au moins 30 points peut prétendre à un financement, en précisant que les propositions les mieux notées obtenant au moins 30 points bénéficieront d'une recommandation en ce sens <u>dans la limite des fonds disponibles</u></p>	Aucune	
<p>Rec. 7 Intégrer une question particulière sur le FIDC au sein des Rapports périodiques quadriennaux afin de veiller à ce que les projets du FIDC y figurent systématiquement et de rendre plus explicite les liens existants entre le Fonds</p>	--	--	Cette recommandation est déjà mise en œuvre	--	

Recommandations issues de l'évaluation externe du FIDC	Degré d'urgence/ importance stratégique	Risque posé par la mise en œuvre ²	Recommandations du présent document	Implications en termes de coûts	Décision du 12.IGC
et la mise en œuvre de la Convention de 2005.					
<p>Rec. 8 Mener une analyse des ressources humaines du Secrétariat en vue de répondre aux besoins du FIDC et de renforcer les capacités du Secrétariat (conformément à la recommandation 31 d'IOS). Le renforcement des capacités de levée de fonds de l'équipe est particulièrement important pour l'avenir du Fonds et pour maximiser les efforts à ce jour.</p>	élevé	faible	(a) Commanditer une analyse des ressources humaines pour le FIDC. Charger un conseiller senior en ressources humaines de réaliser des entretiens individuels et/ou de groupe avec le personnel, de procéder à un examen des activités de levée de fonds et des outils de suivi et d'évaluation, et de présenter ses résultats et conclusions au moyen d'un atelier interactif	4 000 dollars pour l'analyse des RH + financement requis pour la mise en œuvre des recommandations	
<p>Rec. 9 Renforcer les capacités des commissions nationales, compte tenu de leur rôle clé dans le processus de soumission de demandes, en vue d'améliorer le processus de sélection et d'éviter le rejet de projets de qualité. La nomination par chaque commission nationale d'un point focal chargé de coordonner les problèmes liés au FIDC pendant deux ans minimum, qui s'assurerait de transmettre les connaissances et les dossiers à son remplaçant en cas de départ, constituerait un grand pas en avant.</p>	moyen/ élevé	faible	<p>(a) Le Secrétariat devrait communiquer régulièrement des indicateurs sur le suivi de la présélection effectuée par les commissions nationales</p> <p>(b) Pendant le cycle 2019, le Secrétariat devrait passer en revue les processus actuels de communication avec les commissions nationales</p> <p>(c) En 2019 ou 2020, le Secrétariat devrait mettre à profit la réunion annuelle des commissions nationales au Siège de l'UNESCO pour présenter le FIDC et le processus de présélection</p> <p>(d) Pendant le cycle 2020, le Secrétariat devrait effectuer une analyse de la qualité de la présélection en chargeant le panel d'experts d'évaluer un échantillon aléatoire des</p>	Coût des évaluations supplémentaires du panel d'experts en 2020. Coût éventuel du programme de formation pour les commissions nationales après 2020	

Recommandations issues de l'évaluation externe du FIDC	Degré d'urgence/ importance stratégique	Risque posé par la mise en œuvre ²	Recommandations du présent document	Implications en termes de coûts	Décision du 12.IGC
			<p>demandes rejetées par les commissions nationales</p> <p>(e) Si cette analyse révèle l'existence de problèmes en termes de qualité, établir un programme de formation à l'intention des commissions nationales aux capacités les plus faibles</p> <p>(f) Si les indicateurs de performance des commissions nationales ne montrent pas une amélioration suffisante lors de la prochaine évaluation globale du FIDC, inviter l'IGC à réfléchir à la possibilité de transférer les responsabilités des commissions nationales à d'autres voies officielles, comme les points de contact nationaux de la Convention de 2005</p>		
<p>Rec. 10 Collaborer avec les bureaux hors Siège afin de veiller, d'une part, à ce que l'UNESCO maximise leur chance de faire financer un projet par le FIDC (par exemple via une visibilité accrue, un contact renforcé avec le secteur local de la culture et une meilleure compréhension du contexte) et d'autre part, à ce que les projets sachent ce qu'ils peuvent (et doivent) attendre des bureaux hors Siège (particulièrement en matière d'assistance et d'implication au cours des processus de diffusion, de communication et de mise en œuvre).</p>	moyen	faible	<p>(a) Le Secrétariat devrait réexaminer les processus actuels de communication avec les bureaux hors Siège</p>	Aucune	

Recommandations issues de l'évaluation externe du FIDC	Degré d'urgence/ importance stratégique	Risque posé par la mise en œuvre ²	Recommandations du présent document	Implications en termes de coûts	Décision du 12.IGC
<p>Rec. 11 Développer des actions de renforcement des capacités destinées aux pays dont les chances de financement sont limitées dans le secteur de la culture ou n'ayant jamais bénéficié du FIDC.</p>	moyen	faible	<p>(a) Mettre en œuvre une formation en personne sur le FIDC via le programme de renforcement des capacités de la Convention de 2005. Intégrer une session d'une journée consacrée au FIDC dans tous les programmes de formation associés à la Convention de 2005</p> <p>(b) Encourager les bureaux hors Siège qui le peuvent à renforcer leurs capacités</p> <p>(c) Produire des vidéos en ligne, notamment sur : (1) la présentation visuelle du guide de présélection ; et (2) les lacunes fréquentes et les éléments positifs des propositions de projets</p> <p>(d) Examiner les possibilités de développer une formation en ligne plus détaillée en conjonction avec d'autres institutions de financement de la culture</p>	<p>Coût des activités existantes de renforcement des capacités. Coût de développement d'outils de formation en ligne</p>	
<p>Rec. 12 Fournir des ressources pour que le Secrétariat puisse entreprendre des mesures ambitieuses afin de transformer le FIDC en un « fonds basé sur l'apprentissage » à travers des actions visant à mettre l'apprentissage et la réflexion au cœur de la stratégie du Fonds, y compris par le recrutement de professionnels dédiés au suivi et à l'évaluation des projets.</p>	élevé	faible	<p>(a) Inviter l'IGC à s'engager à affecter des ressources à la mise en œuvre des options chiffrées de renforcement des capacités d'apprentissage résultant de l'analyse des ressources humaines mentionnée dans la Rec. 8</p> <p>(b) Pour 2019, inviter l'IGC à engager jusqu'à 30 000 dollars des fonds non alloués, pour concevoir à nouveau un système global de suivi et d'évaluation, et le tester.</p> <p>(c) Inviter l'IGC à s'engager à allouer régulièrement un pourcentage du financement des projets FIDC ou de</p>	<p>Un taux de référence suggère 78 000 dollars de dépenses de suivi et d'évaluation par an pour 600 000 dollars de financement de projets</p>	

Recommandations issues de l'évaluation externe du FIDC	Degré d'urgence/ importance stratégique	Risque posé par la mise en œuvre ²	Recommandations du présent document	Implications en termes de coûts	Décision du 12.IGC
			<p>l'ensemble des revenus du FIDC à l'apprentissage (suivi et évaluation des ressources humaines, des outils et des produits)</p> <p>(d) Le Secrétariat devrait entreprendre un examen rapide des pratiques d'autres organisations ayant une solide culture de l'apprentissage du financement de la culture ou du changement social afin d'identifier les pratiques susceptibles de renforcer les systèmes existants</p>		
<p>Rec. 13 Envisager l'organisation d'évaluations indépendantes et aléatoires des projets du FIDC afin de bâtir une base de connaissances sur les projets et de tirer des enseignements des différentes expériences.</p>	élevé	faible	<p>(a) Affecter un montant équivalent à 3 % du financement de projets (soit environ 18 000 dollars par an pour un financement de projets de 600 000 dollars) à des évaluations indépendantes de projets commanditées par le FIDC</p>	<p>Montant équivalent à 3 % du financement de projets par an. N.B. : à prélever sur le budget global de suivi et d'évaluation</p>	
<p>Rec. 14 Entreprendre des mesures afin d'exploiter pleinement le potentiel de la Convention comme outil de plaidoyer auprès des acteurs de la société civile. Ces mesures pourraient prendre la forme d'activités d'information, de formation et de sensibilisation sur l'importance de défendre la contribution de la culture en matière d'économie, ainsi que sur les liens existants entre les actions de projets</p>	faible	faible	<p>(a) Veiller à ce que la nouvelle stratégie de levée de fonds envisage des moyens de faire participer les bénéficiaires antérieurs d'un financement du FIDC aux activités de levée de fonds</p> <p>(b) Organiser tous les 2 ou 4 ans des événements régionaux ou internationaux pour faciliter la mise en réseau entre bénéficiaires du soutien du FIDC</p>	<p>Coût de l'organisation d'événements régionaux ou internationaux tous les 2 ou 4 ans</p>	

Recommandations issues de l'évaluation externe du FIDC	Degré d'urgence/ importance stratégique	Risque posé par la mise en œuvre ²	Recommandations du présent document	Implications en termes de coûts	Décision du 12.IGC
menées par les entités culturelles et leur impact sur les questions politiques affectant la mise en œuvre de la Convention.					
<p>Rec. 15</p> <p>Adopter des mesures de discrimination positive afin de favoriser les propositions de projets incluant des actions concrètes visant à accroître la représentation des femmes dans des domaines clés de la vie culturelle et/ou remettant en cause les rôles traditionnels des femmes.</p>	moyen/ élevé	faible	<p>(a) Inclure un appel spécial à projets visant à faire évoluer favorablement les inégalités de genre dans les appels du FIDC</p> <p>(b) Introduire des indicateurs ventilés par genre parmi les outils de suivi et d'évaluation</p> <p>(c) Développer des ressources de savoir sur le genre à l'intention des demandeurs et du panel d'experts</p> <p>(d) Inclure une session sur le genre dans la réunion initiale du panel d'experts</p>	Aucune	
<p>Rec. 16</p> <p>Réviser la stratégie de levée de fonds actuelle afin qu'elle se consacre davantage aux contributions des Parties et à l'étude plus précise de leur implication, en tenant compte du fait que toutes les Parties ne disposent pas des mêmes capacités et ressources.</p>	élevé	faible	<p>(a) Le Secrétariat devrait entreprendre une analyse des facteurs qui influencent les contributions des Parties</p> <p>(b) À l'avenir, le Secrétariat devrait solliciter régulièrement un retour d'information d'un échantillon de 6 à 10 Parties sur l'ensemble des matériels de communication</p>	Aucune	
<p>Rec. 17</p> <p>S'efforcer de respecter la contribution visée de 1 % (art. 18.3 et 18.7) afin de renforcer la viabilité du Fonds et d'endiguer la tendance à la baisse observée ces cinq dernières années.</p>	élevé	faible	<p>(a) Mettre de nouveau l'accent sur la contribution visée de 1 % dans la stratégie de levée de fonds en direction des Parties</p> <p>(b) Le Secrétariat devrait passer en revue la communication actuelle visant à encourager les contributions afin de déterminer si les Parties reçoivent en temps voulu des rappels au sujet de leurs contributions</p>	Aucune	

Recommandations issues de l'évaluation externe du FIDC	Degré d'urgence/ importance stratégique	Risque posé par la mise en œuvre ²	Recommandations du présent document	Implications en termes de coûts	Décision du 12.IGC
<p>Rec. 18 Consolider la stratégie de levée de fonds du FIDC en y intégrant une dimension analytique en vue d'établir un lien clair entre les matériels de communication et les objectifs concrets de levée de fonds (en particulier ceux relatifs aux contributions des Parties).</p>	élevé	faible	<p>(a) Commanditer une étude en vue de l'élaboration d'une nouvelle stratégie de levée de fonds et de communication. Cette étude inclura un bilan de la stratégie précédente.</p> <p>(b) Inviter l'IGC à s'engager à mettre à disposition les ressources nécessaires à la mise en œuvre de la nouvelle stratégie de levée de fonds</p>	65 000 dollars pour le développement de la stratégie ; <u>au moins</u> 10 % du revenu cible pour la mise en œuvre de la stratégie de levée de fonds	
<p>Rec. 19 Modifier l'objectif de réussite actuel qui vise à obtenir des contributions de 50 % des Parties. En ce sens, au lieu d'œuvrer afin qu'au moins la moitié des Parties à la Convention contribue au Fonds, l'objectif serait d'obtenir des contributions régulières conformes à la suggestion de 1 % (art. 18.3 et 18.7).</p>	élevé	faible	<p>(a) Limiter dans le temps (à trois ans par exemple) l'objectif de contributions de 50 % des Parties. Dans les matériels de communication, indiquer quelles Parties ont contribué au Fonds dans ce délai afin d'encourager le renouvellement des contributions</p>	Aucune	
<p>Rec. 20 Renforcer l'utilisation des matériels de communication sur le FIDC. La première étape pourrait ainsi consister à analyser la mise en œuvre des différentes phases de la stratégie de communication afin d'identifier ses points forts et les points à améliorer.</p>	élevé	faible	<p>(a) Commanditer une étude en vue de l'élaboration d'une nouvelle stratégie de levée de fonds et de communication. Cette étude inclura un bilan de la stratégie précédente</p> <p>(b) Inviter l'IGC à s'engager à mettre à disposition les ressources nécessaires à la mise en œuvre de la nouvelle stratégie de levée de fonds</p>	Voir Rec. 18	

Recommandations issues de l'évaluation externe du FIDC	Degré d'urgence/ importance stratégique	Risque posé par la mise en œuvre ²	Recommandations du présent document	Implications en termes de coûts	Décision du 12.IGC
<p>Rec. 21 Consacrer plus d'attention à la capacité des partenaires des projets [candidats] et y accorder plus de poids dans le processus de sélection. (...) Inclure des éléments prouvant la capacité des partenaires [candidats] (expérience, connaissance du secteur, résultats passés et implication dans des réseaux).</p>	<p>moyen/ élevé</p>	<p>faible</p>	<p>(a) Inclure dans le formulaire de demande un tableau réservé à la fourniture d'informations sur au moins deux projets similaires</p> <p>(b) Introduire dans le formulaire de demande un tableau structuré pour recueillir des informations sur les partenaires des candidats et assurer ainsi la fourniture d'informations plus complètes à cet égard</p> <p>(c) Porter à au moins 10 % le coefficient de la note concernant les capacités des candidats dans l'évaluation des propositions</p>	<p>Aucune</p>	